



Paris, le 06 juin 2018

M. Guillaume PEPY
Président de SNCF Mobilités
2, place aux Etoiles
CS 70001
93633 LA PLAINE-SAINT-DENIS

Objet : Demande de Concertation Immédiate

Monsieur le Président,

La sécurité ferroviaire est l'ADN du métier de cheminot et passe avant toute autre considération. Les référentiels, textes réglementaires en vigueur, le Statut des Cheminots, sont autant de gardes fous qui imposent des règles, des contraintes incontournables, des devoirs qui ne peuvent cohabiter avec la logique de réduction des coûts à tout prix, quoi qu'il arrive.

Depuis quelques mois et notamment dans la période récente de conflit social, nous constatons une dégradation en termes de sécurité avec des dérogations aux règles cautionnées par la direction.

C'est pourquoi les organisations syndicales CGT, UNSA, CFDT vous déposent, conformément à l'article 4.2 du chapitre 1 du RHO826, modifié par l'avenant du 13 décembre 2017, une demande de concertation immédiate portant sur les sujets suivants :

- Concernant le Matériel, durant la période d'avril à mai 2018, nous avons constaté un nombre grandissant de dysfonctionnements dans l'organisation de la maintenance avec une utilisation exagérée du système dérogatoire tant au niveau national que local. Cette situation nous inquiète au plus haut point avec nombre d'interrogations sur l'efficacité de la maintenance et surtout la qualité des matériels roulant voyageurs et marchandises rendus ou laissés à l'exploitation. Nous demandons l'application stricte des mesures prévues pour les matériels roulants arrivés en buté de maintenance, ceci afin d'éviter le recours abusif à des dérogations sur les organes de sécurité ;
- A la Traction, depuis le début de l'année, 13 franchissements de signal fermé ont été répertoriés dans les événements de sécurité remarquables (ESR). Nous demandons à connaître les causes de ces ESR et les mesures prises par la direction après analyse de l'arbre des causes.

Nous demandons à revenir à minima à 4 journées de formation continue (JFC) par an et par conducteur. Ces formations doivent avoir un contenu pédagogique sur les fondements du métier de conducteur et non servir à vulgariser la politique de la direction ;

- Arrêt de la généralisation de l'EAS et du transfert des autorisations de départ ;
- La direction impose des formations initiales par module en fonction de l'affectation des agents : nous demandons une formation identique et complète par métier, quelle que soit l'activité à laquelle l'agent est rattaché.

Dans l'attente d'être reçus, nous vous prions d'agréer Monsieur le Président, l'expression de nos salutations respectueuses.

CGT

Laurent BRUN



UNSA

Roger DILLESEGER



CFDT

Didier Aubert

